

# Correspondance AWS-Achat

## RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

M. Renaud MUSELIER

Hotel de Région

27 Place Jules Guesde

13481 Marseille - 20

Tél : 04 91 57 50 57 - Fax : 04 91 57 50 64 Mèl : [servicedesmarches@regionpaca.fr](mailto:servicedesmarches@regionpaca.fr)

**Référence** : 2021-261

**Objet** : Accompagnement du « Contrat pour l'Emploi et le Développement Responsable des Entreprises (CEDRE 2022-2025) (2 lots)

**Expiration** : 08/10/2021 à 16h00

Etat de la correspondance au 03/10/21 à 04h21

30/09/21 à 11h37 : **Message aux entreprises** :

### Réponse

Bonjour,

Les montants maximum sont confirmés. La différence vient des jours de suivi complémentaires qui peuvent être à cheval sur plusieurs années.

Bien à vous.

---

### Liste des questions

#### Question n°14

Madame, Monsieur, au regard des montants maximum du lot n°2 pour les années 1, 2, 3 et 4 annoncés, il apparait une incohérence dans la progression de ces montants d'une année sur l'autre. La progression est de 60 K€ entre l'année 1 et 2 et de seulement 30 K€ entre l'année 2 et 3 alors que les années 2 et 3 auront le même supplément de missions (suivis et suivis complémentaires) par rapport à l'année précédente. Par conséquent, la progression d'une année sur l'autre devrait être identique. Comment l'expliquez-vous ? Confirmez-vous ces montants maximums ? Bien cordialement,

28/09/21 à 11h24 : **Avis rectificatif**

**2021-261 : Accompagnement du « Contrat pour l'Emploi et le Développement Responsable des Entreprises (CEDRE 2022-2025) (2 lots)**

Avis rectificatif : Attention !

La consultation en référence a fait l'objet d'une modification, consultez l'avis rectificatif en cliquant sur le lien ci-dessous et mettez vos éléments à jour (DCE, avis...) le cas échéant.

-----  
Message personnalisé de l'acheteur

-----  
La DLRO est décalée au 8 octobre afin de vous laisser le temps de prendre en compte la modification du Devis Quantitatif Estimatif pour les 2 lots. (Quantité de 12 au lieu de 10 pour les comités)

[Lien vers l'avis rectificatif](#)

AWS-Achat  
AWS - 97 rue du général Mangin - 38100 Grenoble

28/09/21 à 11h21 : **Message aux entreprises :**

**Réponse**

Bonjour,

Les montants maximum restent inchangés.

Bien à vous.

---

**Liste des questions**

**Question n°13**

Madame, Monsieur, dans votre réponse n°9, vous indiquiez que le DQE était ajusté (augmentation à 12 comités techniques, puis 13, puis 14, puis 15). Pouvez-vous indiquer le nouveau montant maximum du lot n°2 pour les années 1, 2, 3 et 4 puisqu'il y a 2 comités techniques supplémentaires ? En vous remerciant

28/09/21 à 10h25 : **Message aux entreprises :**

**Réponse**

Bonjour,

La modification du DCE n'avait pas été prise en compte par la plateforme, nous avons retéléchargé les nouveaux DCE.

Bien à vous.

---

**Liste des questions**

**Question n°12**

Madame, Monsieur, dans votre réponse n°9, vous indiquiez que le DQE était modifié pour correspondre au bon calcul. A ce jour, le DQE téléchargeable est resté à 10 comités techniques alors que vous indiquiez que le bon chiffre était 12 (en année N). Pourriez-vous faire le nécessaire pour que le DQE affiche 12 comités techniques ? En vous remerciant.

28/09/21 à 10h23 : **Modification du DCE : 2021-261 : Accompagnement du « Contrat pour l'Emploi et le Développement Responsable des Entreprises (CEDRE 2022-2025) (2 lots)**  
Modification du DCE : Veuillez prendre en compte les modifications apportées au DCE et listées ci-dessous

-----  
Message personnalisé de l'acheteur  
-----

Le changement du DCE n'a pas été pris en compte par la plateforme, merci de remplir et de

déposer le DCE indiquant 12 dans la colonne quantité pour les lignes 3 des deux lots.

-----

AWS-Achat

AWS - 97 rue du général Mangin - 38100 Grenoble

24/09/21 à 14h24 : **Message aux entreprises :**

**Réponse**

Bonjour,

le plan d'actions simplifié doit aborder toutes les questions liées à la transition écologique. Parmi les 3 DA prioritaires retenus, au moins 1 devra concerner la transition écologique.

Bien à vous.

---

**Liste des questions**

**Question n°11**

Madame, Monsieur, Dans une précédente réponse, vous confirmez que le plan d'actions détaillé et ambitieux portera sur 3 DA prioritaires. Page 8 du CCTP, vous indiquez que "Le plan d'actions devra aborder l'ensemble des points suivants : la consommation de ressources, la prévention et la gestion des déchets, la mobilité, l'achat responsable, les risques sanitaires (pollution bruit), le process de fabrication, le modèle économique." ce qui représente plus de 3 DA prioritaires. Est-ce à dire que le plan d'actions (pour les DA prioritaires) ne doit porter que sur des enjeux liés à la transition écologique ? Ou est-ce qu'à minima 1 des 3 DA prioritaires doit porter sur un des points suivants (la consommation de ressources, la prévention et la gestion des déchets, la mobilité, l'achat responsable, les risques sanitaires (pollution bruit), le process de fabrication, le modèle économique) en lien avec la transition écologique ? Nous vous remercions pour votre réponse. Cordialement,

24/09/21 à 14h23 : **Message aux entreprises :**

**Réponse**

Bonjour,

Le calendrier évoqué reste prévisionnel et sera ajusté lorsque nous connaissons les candidats et leurs contraintes. Les accompagnements devront à priori être finis fin juin.

Bien à vous.

---

**Liste des questions**

**Question n°10**

Madame, Monsieur, dans le CCTP, 2 calendriers différents sont annoncés pour la 1ère période d'accompagnement : Page 5, il est mentionné que "sera accompagné par le prestataire du lot 2 entre début mars et fin juin (pour un passage en C2S début juillet)". En page 11, il semble que

l'accompagnement doivent être finalisé mi juin, puisqu'il est écrit "Les C2S seront organisés, dans les locaux de la Région, en deux phases : entre le 15 juin et le 14 juillet 2022". Pourriez-vous préciser le calendrier retenu pour la 1ère période d'accompagnement (fin juin ou mi juin) ? En vous remerciant pour vos réponses. Cordialement,

21/09/21 à 15h00 : **Modification du DCE : 2021-261 : Accompagnement du « Contrat pour l'Emploi et le Développement Responsable des Entreprises (CEDRE 2022-2025) (2 lots)**  
Modification du DCE : Veuillez prendre en compte les modifications apportées au DCE et listées ci-dessous

AWS-Achat  
AWS - 97 rue du général Mangin - 38100 Grenoble

21/09/21 à 14h56 : **Message aux entreprises :**

### **Réponse**

Bonjour,

Vous avez effectivement raison : il y a bien 12 demi-journées. Le DQE est modifié en ce sens.

Le comité technique de lancement de marché sera remplacé les années suivantes par un comité technique de lancement de cohorte.

Il y aura donc 12 demi-journées de comités techniques en année N, 13 en année N+1, 14 en année N+2, 15 en année N+3

Bien à vous.

---

### **Liste des questions**

#### **Question n°9**

Madame, Monsieur, nous vous remercions pour vos réponses. Votre réponse n°3 nous interroge.

Vous écrivez : "Il y a bien 10 demi-journées (0,5 jourx4 + 4jours = 10)"

Sur la base 1 jour = 2 x 0,5jour alors  $4 \times 0,5 + 4 \times 2 \times 0,5 = 12$  et non 10 demi-journées.

Pouvez-vous confirmer (à nouveau) le chiffre 10 ?

Est-ce que le comité technique de lancement de marché n'aura lieu qu'une seule fois sur l'ensemble de la période couverte par le marché ? En vous remerciant. Bien cordialement,

21/09/21 à 14h55 : **Erratum :**

Bonjour,

Erratum sur les réponses apportées aux questions 3 et 4

Lot 2 - Madame, Monsieur, Le DQE mentionne 10 « participations à 1/2 journée de comité technique ». Page 10 du CCTP, il est indiqué que le titulaire réaliserait l'équivalent d'un total de 12 participations d'1/2 journée (0,5x4 + 4 jours soit 12 x 1/2 journée). Est-ce que le chiffre du DQE ne devrait pas être 12 ? Quelles est la base de calcul du chiffre 10 participations à 1/2 journée de comité technique au regard du CCTP ? Avec nos remerciements pour la réponse. Bien cordialement,

Réponse : Il y a bien 10 demi-journées (0,5 jourx4 + 4jours = 10)

Nouvelle réponse : Il y a effectivement 12 demi-journées la première année. Le DQE est modifié en ce sens.

Lot 2 - Madame, Monsieur, Page 10 du CCTP, il est indiqué qu'1 "comité technique de suivi » se tiendra chaque année. En année 3 (2024) par exemple, au cours de ce comité technique, il est donc attendu que ce soit l'avancement de 150 entreprises qui sera revu. Est-ce exact ? Ou est-ce un comité technique de suivi par an et par cohorte. Auquel cas, pouvez-vous détailler le calcul pour arriver à 10 « participations à ½ journée de comité technique » car ce chiffre semble minoré ? En vous remerciant pour votre réponse. Bien cordialement,

Réponse : Le comité technique de suivi (0,5 jour) aura lieu pour chaque cohorte une fois par an, pendant 4 ans.

En année N+1 il y aura donc 2x0,5 jours de comité technique de suivi (0,5 jour pour chaque cohorte).

En 2024 (année N+2) il y aura 3 comités techniques de suivi de 0,5 jour chacun pour 3x50 entreprises.

Il y aura donc 12 demi-journées de comités techniques en année N, 13 en année N+1, 14 en année N+2, 15 en année N+3

Bien à vous.

16/09/21 à 14h17 : **Modification du DCE : 2021-261 : Accompagnement du « Contrat pour l'Emploi et le Développement Responsable des Entreprises (CEDRE 2022-2025) (2 lots)**  
Modification du DCE : Veuillez prendre en compte les modifications apportées au DCE et listées ci-dessous

-----  
Message personnalisé de l'acheteur  
-----

Bonjour,

Le règlement de la consultation précise qu'il n'y a qu'un seul tableau à remplir dans le devis quantitatif estimatif pour le lot 2.

Les cahiers des clauses techniques particulières des deux lots intègrent les comités techniques dans le planning.

Le cahier des clauses techniques particulières est corrigé en page 7: il s'agit bien de 36 domaines d'actions ISO 26000 et "3 domaines d'actions (DA) jugés prioritaires, et sur sa transition écologique. D'autres domaines d'actions pourront être rattachés à ces DA prioritaires."

Bien à vous.  
-----

AWS-Achat

AWS - 97 rue du général Mangin - 38100 Grenoble

16/09/21 à 13h57 : **Message aux entreprises :**

**Réponse**

Bonjour,

Il s'agit de répondre aux questions de l'entreprise et de retransmettre les informations données par la Région lors de comités techniques, afin d'aider des entreprises pas du tout familières avec un dépôt de demande de subvention (modalités de dépôt, types de dépenses éligibles, informations clés à fournir...)

Le temps estimé est très faible.

Bien à vous.

---

### Liste des questions

#### Question n°8

Madame, Monsieur, Il est indiqué P8 du CCTP que le titulaire du Lot 2 devra « guider l'entreprise dans son dépôt de dossier de demande de subvention à la Région ». En quoi consiste le fait de guider ? Est-ce que le titulaire sera chargé de compléter ou rédiger le dossier de subvention pour l'entreprise ? ou simplement répondre aux questions posées par l'entreprise et assurer une relecture ? Quel est le temps estimé pour cette mission ? Bien cordialement,

16/09/21 à 13h56 : **Message aux entreprises :**

#### Réponse

Bonjour,

Le plan d'actions simplifié peut rassembler plusieurs DA.

Par ailleurs il s'agit d'un plan d'actions pour les 36 domaines d'actions de l'ISO26000 (et non pas 34).

Le CCTP est corrigé en ce sens.

Bien à vous.

---

### Liste des questions

#### Question n°7

Madame, Monsieur, Lot 2 – il est indiqué dans le CCTP page 7 que « Dans le cadre de sa mission, le titulaire réalisera un plan d'actions simplifié pour l'ensemble des 34 domaines d'actions de l'ISO26000. Ce plan d'actions global devra identifier les objectifs opérationnels à atteindre et les actions principales à conduire. Le titulaire devra s'assurer que les salariés de l'entreprise sont associés à l'ensemble de la démarche. »

Notre question est la suivante : le plan d'actions simplifié pour tous les DA doit-il être rédigé par DA ou peut-il rassembler plusieurs DA ?

Nous vous remercions pour votre réponse. Bien cordialement,

16/09/21 à 13h55 : **Message aux entreprises :**

#### Réponse

Bonjour,

Il faudra accompagner l'entreprise sur 3 domaines d'action prioritaires. D'autres domaines d'action pourront toutefois être rattachés à ces domaines prioritaires, s'ils sont complémentaires.

Le CCTP est modifié en ce sens.

Bien à vous.

---

## Liste des questions

### Question n°6

Madame, Monsieur, Lot 2 - Page 7 du CCTP, il est indiqué que « Le titulaire devra ensuite accompagner l'entreprise pour l'élaboration d'un plan d'actions détaillé et ambitieux sur les 5 domaines d'actions jugés prioritaires » ; page 10 du CCTP, il est indiqué que « Il a pour mission de valider l'entrée de l'entreprise dans la communauté des entreprises CEDRE, de valider les 3 domaines d'actions prioritaires ». Est-ce 3 ou 5 domaines d'actions prioritaires qui doivent être travaillés au cours de la phase du plan d'actions RSE en complément du plan d'actions RSE simplifié ? En vous remerciant pour votre réponse. Bien cordialement,

16/09/21 à 13h54 : **Message aux entreprises :**

### Réponse

Bonjour,

les CCTP des lots 1 et 2 ont été modifiés avec un planning complété pour intégrer ces comités techniques.

Bien à vous.

---

## Liste des questions

### Question n°5

Lot 2 - Madame, Monsieur, Page 3 du CCTP, le calendrier des comités techniques n'apparaît pas sauf pour la phase de pré-sélection. Serait-il possible de compléter ce planning envisagé pour la cohorte 2022 ? Bien cordialement,

16/09/21 à 13h53 : **Message aux entreprises :**

### Réponse

Bonjour,

Le comité technique de suivi (0,5 jour) aura lieu pour chaque cohorte une fois par an, pendant 4 ans.

En année N+1 il y aura donc 2x0,5 jours de comité technique de suivi (0,5 jour pour chaque cohorte).

En 2024 (année N+2) il y aura 3 comités techniques de suivi de 0,5 jour chacun pour 3x50 entreprises.

Il y aura donc 10 demi-journées de comités techniques en année N, 11 en année N+1, 12 en année N+2, 13 en année N+3.

Bien à vous.

---

## Liste des questions

### Question n°4

Lot 2 - Madame, Monsieur, Page 10 du CCTP, il est indiqué qu'1 "comité technique de suivi » se tiendra chaque année. En année 3 (2024) par exemple, au cours de ce comité technique, il est donc attendu que ce soit l'avancement de 150 entreprises qui sera revu. Est-ce exact ? Ou est-ce un comité technique de suivi par an et par cohorte. Auquel cas, pouvez-vous détailler le calcul pour arriver à 10 « participations à ½ journée de comité technique » car ce chiffre semble minoré ? En vous remerciant pour votre réponse. Bien cordialement,

16/09/21 à 13h52 : **Message aux entreprises :**

### Réponse

Bonjour,

Il y a bien 10 demi-journées ( $0,5 \text{ jour} \times 4 + 4 \text{ jours} = 10$ ).

Bien à vous.

---

## Liste des questions

### Question n°3

Lot 2 - Madame, Monsieur, Le DQE mentionne 10 « participations à 1/2 journée de comité technique ». Page 10 du CCTP, il est indiqué que le titulaire réaliserait l'équivalent d'un total de 12 participations d'1/2 journée ( $0,5 \times 4 + 4 \text{ jours}$  soit  $12 \times 1/2 \text{ journée}$ ). Est-ce que le chiffre du DQE ne devrait pas être 12 ? Quelles est la base de calcul du chiffre 10 participations à 1/2 journée de comité technique au regard du CCTP ? Avec nos remerciements pour la réponse. Bien cordialement,

16/09/21 à 13h51 : **Message aux entreprises :**

### Réponse

Bonjour,

Il y a un seul tableau DQE à compléter. Le RC CEDRE 4 va être rectifié en ce sens.

Les quantités indiquées correspondent à 1 année et pour 1 cohorte, certaines prestations n'intervenant pas toutes les années.

Bien à vous.

---

## Liste des questions



## Question n°2

Lot2 - Madame, Monsieur, Page 8 du document RC CEDRE 4, il est indiqué que «Pour le lot 2, 4 tableaux DQE sont à compléter (un par année) ». Or les quantités ne sont précisées qu'une seule fois dans le document intitulé DQE\_Lot2\_CEDRE4. Ces quantités, correspondent-elles à la quantité pour une année ou pour une cohorte tout au long des 3 années de l'accompagnement CEDRE ? En vous remerciant de votre réponse. Bien cordialement,

16/09/21 à 13h50 : **Message aux entreprises :**

## Réponse

Bonjour,

Le DQE correspond aux quantités annuelles pour 1 cohorte: il y aura 0 suivi en année N, 100 suivis en année N+1 (2 x 50 entreprises) et en année N+2 (2x50 entreprises), et 50 suivis en année N+3 (1 x 50 entreprises).

Il y aura 50 suivis finaux en année N+3.

Bien à vous.

---

## Liste des questions

### Question n°1

Madame, Monsieur, Le DQE mentionne 100 suivis semestriels par cohorte. Page 9 du CCTP, il est indiqué que le titulaire réalisera « 5 suivis semestriels plus une visite bilan ». Est-ce que le chiffre du DQE ne devrait pas être 5 suivis x 50 entreprises = 250 ? Quelles est la base de calcul des 100 suivis semestriels ? Bien cordialement,